

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 20536

Numéro SIREN : 813 958 410

Nom ou dénomination : Vivalto Santé SA

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 140746

Vivalto Santé SA
Société anonyme au capital de 375 797 488,267 euros
Siège social : 61, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
813 958 410 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2023**

Le premier août deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émarginée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Emmanuel DE GEUSER, président du conseil d'administration.

La société Vivalto Santé 3, représentée par Monsieur Emmanuel DE GEUSER ainsi que la société Vivalto Santé Financement, représentée par le Monsieur Emmanuel DE GEUSER, actionnaires présents, représentant à elles-deux la totalité des voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Sonia BOURKAIB est désignée comme secrétaire de séance.

En l'absence de tout représentant élu du personnel au sein de la Société, aucun représentant du personnel n'assiste à la présente réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- Les statuts de la Société ;
- La lettre de démission de Monsieur Emmanuel PRIN de son mandat d'administrateur de la Société

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la démission de Monsieur Emmanuel PRIN de son mandat d'administrateur de la Société**
- **Nomination de Monsieur Nicolas BIOULOU en qualité d'administrateur de la Société ;**
- **Pouvoirs en vue d'effectuer toutes formalités.**

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Puis, ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Emmanuel PRIN de son mandat d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Emmanuel PRIN en date du 28 juillet 2023,

Prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel PRIN de son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Nicolas BIOULOU en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, en application de l'article 21 des Statuts de la Société, décide de nommer, en remplacement de Monsieur Emmanuel PRIN, démissionnaire :

Monsieur Nicolas BIOULOU
Né le 8 octobre 1979 à Laval (53)
Demeurant 3 rue des 7 Iles – 35890 Laille,
De Nationalité française

Pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Prin, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à tenir en 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur Nicolas BIOULOU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est inférieur au cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée ne peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

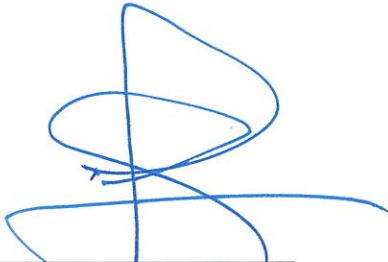
(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

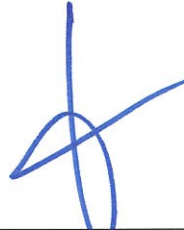
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

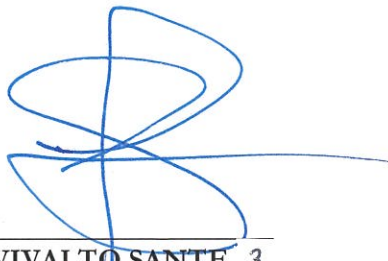
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Monsieur Emmanuel DE GEUSER
Président



Madame Sonia BOURKAIB
Secrétaire de séance



Pour VIVALTO SANTE 3
Monsieur Emmanuel De Geuser
Scrutateur



Pour VIVALTO SANTE FINANCEMENT
Monsieur Emmanuel DE GEUSER
Scrutateur

